AR PREFECTURE

082-218201127-20180215-CM20180215_14-DE Regu le 21/02/2018

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 février (15/02/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Christine HEMERY (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Michel CASSIGNOL (représenté par Madame Maryse BAULU), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Eliette DELMAS), Mme Fabienne GASC (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Jérôme VALETTE est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES SPORTIVES

14 - 15 février 2018

14. Règlement d'utilisation des installations sportives municipales couvertes et de plein air

Rapporteur: Madame GARRIGUES.

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

AR PREFECTURE

082-218201127-20180215-CM20180215_14-DE Regu le 21/02/2018

VU la loi du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 1994,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'accès et les conditions d'utilisation par les associations, les établissements scolaires et les pratiquants libres, des installations sportives municipales suivantes :

- COSEC (Centre Sportif Armand RIGAL),
- Stade du Sarlac (Jo CARABIGNAC),
- Stade de Cadossang,
- Gymnase de l'Uvarium,
- Hall des Sports (GM),
- Dojo Callas,
- Boulodrome couvert et de plein air de Delbessous,
- Bases nautiques de voile de Montebello, d'aviron et de ski nautique,
- Plateaux sportifs en accès libre : parcours de santé de Delbessous et mini-stade du COSEC.

CONSIDERANT que le règlement d'utilisation des installations sportives municipales devra être affiché dans chacun des équipements sportifs,

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

APPROUVE les termes du règlement d'utilisation des installations sportives municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le règlement d'utilisation des installations sportives.

DIT que chaque règlement sera affiché dans le lieu y afférent.

Pour copie conforme

Maire,

Moissac le 16 février 2018

an-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :